

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Ruhengeri, le 22 AOUT 1952.-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERRI

N° 2170 /T.P.-

OBJET:

Habitation famille
nombreuse.-



Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
ci-joint en quatre exemplaires, l'extrait du carnet
d'attachement ainsi que le procès-verbal dressé à
l'appui de la facture n° 119/12/CR/113 du 22 Aout
1952, de Monsieur MASSART.-

LE FONCTIONNAIRE DIRIGEANT,

D. NE VEJANS,-

Monsieur l'Ingénieur Provincial
Chef du Service des Travaux Publics
du Ruanda-Urundi
à

U S U M B U R A.-

E. MASSART

ENTREPRISES GÉNÉRALES
TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS

KIGALI, le

B. P. 16

KIGALI (RUANDA-URUNDI)

Compte B.C.B. Usumbura No 1023

Registre du Commerce : Usumbura 529

FACTURE

Le Gouvernement du Ruanda-Urundi

Doit:

N° II9/52/C.R.IB.

Construction d'une maison d'habitation à Ruhengeri suivant Cahier Spécial des Charges n° 37/T.P. de 1951: plan 113.

Total entreprises: 1.041.367,50 francs.

Avancement des travaux:

Couverture tuiles	39.040,-
Crépis extérieur	7.850,-
Installation sanitaire	30.000,-
Electricité	7.000,-
Enduits intérieur	21.085,-
Portes terminées sauf placement	30.000,-
Total	<u>134.975,-Frs.</u>

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de CENT TRENTE QUATRE MILLE NEUF CENT SUPENTE CINQ FRANCS.-

LE FONCTIONNAIRE DIRIGEANT,
D. DE VEJANS,-



L'ENTREPRENEUR,
E. MASSART,-



Payer à l'ordre de la Banque Commerciale du Congo à Usumbura.-

Fait à Ruhengeri le 22 AOUT 1952.-



RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

P R O C E S - V E R B A L

Je soussigné, NE VEJANS Daniel, Fonctionnaire dirigeant des travaux exécutés par Monsieur MASSART à Ruhengeri en ce qui concerne la maison n° 113 suivant Cahier Spécial des Charges n° 37/T.P. de 1951, déclare qu'en date du 22 Aout 1952, les travaux suivants ont été exécutés: couverture tuiles crépis extérieur, installation sanitaire, électricité, enduits intérieurs, portes terminées sauf placement.-

Fait à Ruhengeri, le 22 Aout 1952.-

LE FONCTIONNAIRE DIRIGEANT, D. NE VEJANS,-



Dates	Maçons	Charpen- tiers	Aides	Ciment sorti	Sable	Pierres	Briques	Bois de charpentes	Divers	Fer à béton	Futs d'eau	Travaux exécutés	Approbation et visa du Chef de chan- tier et fonc- tionnaire dirigeant.
1/8	18	4	27	250	1m3						4		
2/8	15	4	25	400	2m3							placement chassis	
4/8	11	4	18	100	1m3							"	
5/8	15	4	19	150	1/2m3						4	"	
6/8	10	4	18	350	1m3			300m chevrons				placement chevrons	
7/8	10	4	12	250	1m3							cimentage - seuil chevrons	
8/8	10	4	15	200	1m3							"	
9/8	10	4	15	150	1m3			6.000 tuiles				"	
10/8	10	4	16	200	1m3			6.000			4	placement tuiles	
12/8	11	4	17	100	1/2m3							"	
13/8	10	4	16	150	1d.							"planches de rives	
14/8	10	3	16	50	1/4m3						5	" " lissage à la chaux	
15/8	8	2	10	50	1d.			3 tonnes chaux				tuiles lissages à	
16/8	5	2	9	50	1d.							id.	
18/8	12	3	19	50	1d.							id.	
19/8	5	3	12									id.	
20/8	9	4	28									id.	
21/8	9	4	30					100 kg. chaux				id.	
22/8	8	4	29								4	tuyauteries	
												Installation sanitaire	

LE FONCTIONNAIRE DIRIGEANT,

D. NE VEJANS, -



G/R

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERRI.-

P R O C E S - V E R B A L . -

Je soussigné, NEVEJANS, Daniel, Fonctionnaire dirigeant des travaux exécutés par Monsieur MASSART à Ruhengeri en ce qui concerne la maison n° II3 suivant Cahier Spécial des Charges n° 37/T.P. de 1951, déclare qu'en date du 15 septembre 1952, les travaux suivants ont été exécutés: Couverture tuiles, crépis extérieur lissage, installation sanitaire, électricité, enduits intérieurs, plafonds, pavements, portes terminées sauf placement.

Ruhengeri, le 15 septembre 1952.-

LE FONCTIONNAIRE DIRIGEANT,-

D. NEVEJANS.-
